



COMITE DE PROGRAMMATION LEADER N°6 GAL DU PAYS D'ARGENTAN D'AUGE ET D'OUCHE

4 décembre 2017 – 18h30 – Gacé

Compte rendu

Représentants du secteur public :

Présents (7) : Daniel DELAUNAY (CdC Argentan Intercom); Hervé HAREL et Michel MAROT (CdC des Pays de L'Aigle) ; Jean-Marie CHOULET, Sébastien GOURDEL et Luc FERET (CdC des Vallées d'Auge et du Merlerault) ; Jean-Marie VERCRUYSSSE (Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche).

Excusés (4) : Josette LASSEUR et Jean-Pierre LATRON (CdC Argentan Intercom) ; Michel LE GLAUNEC suppléé par Hervé HAREL (CdC des Pays de L'Aigle) ; Frédéric LEVEILLE (Ville d'Argentan) ; Pascal GUEUGNON et Jean-Baptiste GAGEZ (Ville de L'Aigle).

Représentants du secteur privé :

Présents (8) : Jérémie MICHEL (Chambre de Métiers et de l'Artisanat) ; Anne LARUELLE (Gîtes de France) ; Georges CHAUVEL-TREPIER (CCI Portes de Normandie) ; Marc ROGEREAU (Chambre d'Agriculture de l'Orne) ; Annick DABIEL et Jean-Marie GOUSSIN (CLIC du Pays d'Ouche) ; Claude TRIANON (Fondation du Patrimoine) ; Philippe TOUSSAINT (Septembre Musical de l'Orne) ; Brigitte CHOQUET (Union Départementale des Associations Familiales de l'Orne).

Excusés (5) : André BOITTIN (Association ACOR) ; Vincent THOMAS (CCI Ouest Normandie) ; Lionel LERAY suppléé par Jérémie MICHEL (Chambre de Métiers et de l'Artisanat) ; Laurent BENARD (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Collines Normandes - Maison de la Rivière et du Paysage) ; Rodolphe JOIGNE (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Basse-Normandie) ; Hugo DUPONT (MJC Le Rond-Point - L'Aigle).

15 membres présents sur 24, dont 8 membres du secteur privé, soit 15 voix délibératives sur 24 (soit 62,50 %) dont 8 voix délibératives du secteur privé (soit 53,33% des voix délibérantes présentes).

Le double quorum étant atteint, le comité de programmation peut valablement délibérer.

Autres représentants :

Laurent MARTING, Conseiller Régional de Normandie ; Madeline NICOLAS et Karine MORENO (Chargées de mission, Service Vie des Territoires et Contractualisation, Direction Aménagement du Territoire, Région Normandie).

PETR Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche : Edouard REUSSNER (Directeur) ; Adeline JUMEL (Chargée de mission Leader) ; Laetitia HAREL (Gestionnaire des Fonds Leader).

La réunion débute à 18h35.

A l'ordre du jour :

- Procédure de prévention des conflits d'intérêts dans les Gals ;
- Avenant à la convention de mise en œuvre de Leader ;
- Approbation du compte rendu du précédent comité de programmation ;
- Validation des dossiers instruits par la Région, pour programmation ;

- Examen des nouveaux dossiers de demande de subvention Leader ;
- Etat d'avancement du programme Leader du GAL P2AO ;
- Informations/questions diverses.

PROCEDURE DE PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS DANS LES GAL

Le conflit d'intérêts est défini de la manière suivante : « constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

En application de normes relatives à la protection des intérêts financiers de l'Union Européenne (cf. règlement européen de 2013) et de normes relatives aux droits et obligations des élus et des agents publics (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983) mais également suite aux résultats d'un audit d'apurement effectué par la Commission Européenne sur la programmation précédente, la Région, autorité de gestion des fonds européens préconise la mise en place d'un dispositif de prévention des conflits d'intérêts dans les GAL. La Région sécurise les procédures afin d'éviter ou de limiter les anomalies que la Commission Européenne pourrait sanctionner par d'importantes pénalités financières, répercutées sur l'autorité de gestion.

Ce dispositif de prévention des conflits d'intérêts se traduit à deux niveaux dans les GAL.

- **Au niveau des agents du GAL** : le personnel, en charge de l'animation et gestion du programme Leader, doit déclarer tout conflit d'intérêts d'abord **dès la prise de poste** (signature d'un engagement relatif à la prévention des conflits d'intérêts) et ensuite pour tous les dossiers réceptionnés (signature d'une déclaration d'absence de conflit d'intérêts intégrée dans tous les dossiers). Lorsqu'il y a conflit d'intérêts, l'agent devra compléter une fiche de déclaration du conflit d'intérêts et son supérieur hiérarchique devra indiquer les mesures de maîtrise du conflit d'intérêts.
- **Au niveau des membres du GAL** : ils devront désormais signer sur la feuille d'émargement de la réunion du comité de programmation, un engagement relatif à la prévention des conflits d'intérêts. En cas de conflit d'intérêts, le compte rendu devra le mentionner en précisant la nature du conflit et que le membre du GAL n'a pas pris part au vote. La déclaration du conflit d'intérêts des membres repose sur une démarche personnelle.

Le Président rappelle ici un principe de bon sens dans la gestion des conflits d'intérêts. La procédure n'est pas nouvelle pour le GAL puisque déjà dans son règlement intérieur et dans la gestion des réunions précédentes, les membres directement rattachés à un projet ne prenaient pas part ni à la discussion ni au vote. L'ajout d'un paragraphe sur la prévention des conflits d'intérêt sur la feuille d'émargement formalise davantage un acte qui était déjà appliqué par bon sens par notre GAL.

Daniel DELAUNAY pose la question suivante : jusqu'où s'applique le conflit d'intérêts ? Les membres du GAL étant représentatifs de la stratégie et du territoire, la plupart d'entre eux sont largement impliqués localement et briguent des fonctions dans plusieurs organismes.

Edouard REUSSNER relie la question de Monsieur DELAUNAY à la démarche faite par le GAL cet été auprès des membres du comité de programmation. L'ASP demandait déjà, dans le cadre de la complétude du second avenant à la convention de mise en œuvre Leader, de préciser les autres implications des membres du GAL.

Laurent MARTING, Conseiller Régional, indique qu'il y a conflit d'intérêts dès lors qu'un membre du GAL est directement rattaché à une opération soit par la fonction qu'il occupe au sein même de la structure porteuse du projet (membre de l'organe décisionnel, actionnaire, directeur, ...) soit lorsqu'il participe directement à la mise en place du projet pour laquelle une structure dépose un dossier de demande de subvention Leader (chef de l'entreprise retenue, ...).

Sébastien GOURDEL souligne la pénibilité des normes appliquées à cette nouvelle génération Leader. La suspicion de fraude, de mauvaise gestion, de clientélisme est constante. Les décisions sont pourtant prises de manière collégiale, à travers la réunion de nombreux acteurs locaux représentatifs de la stratégie et du territoire, membres bien impliqués localement, les plus à même de juger les projets les plus pertinents pour le développement du territoire.

Après avoir expliqué ce point, la feuille d'émargement du GAL complétée des nouvelles dispositions en matière de prévention des conflits d'intérêts est distribuée aux membres du comité de programmation pour signatures des personnes présentes.

Avenant à la convention Leader et autorisation du Président pour solliciter un avenant à la convention auprès de l'autorité de gestion et de l'ASP (Agence de Services et de Paiement)

Le 7 juillet dernier, suite à la révision des deux Programmes de Développement Rural (PDR) normands, la Région, a demandé à tous les GAL normands de modifier deux documents / deux annexes de leur convention de mise en œuvre de leur programme Leader.

Le présent avenant a pour objet de :

- Modifier, l'Annexe 2 « Eléments financiers » afin d'intégrer de **nouveaux objectifs de paiement** dans le tableau 2.2 « Profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter (en FEADER) »

	Profil annuel de paiement validé le 25 novembre 2015						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Minimum des paiements cumulés attendus	5%	17%	37%	58%	79%	93%	100%
Minimum des paiements cumulés attendus	129 254 €	439 465 €	956 482 €	1 499 351 €	2 042 220 €	2 404 132 €	2 585 089 €

	Profil annuel de paiement proposé le 4 décembre 2017						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Minimum des paiements cumulés attendus	0%	10%	20%	30%	40%	55%	100%
Minimum des paiements cumulés attendus	0 €	258 509 €	517 018 €	775 527 €	1 034 036 €	1 421 799 €	2 585 089 €

A travers ce nouveau profil annuel de paiement, les membres du comité de programmation constatent que les dossiers seront payés très tardivement. Les objectifs de paiement sont en effet légers jusqu'en 2021, ils s'intensifient en fin de programmation : 45 % des paiements seront effectués entre fin 2022 et fin 2023.

Les membres soulèvent la problématique d'avance budgétaire : les maîtres d'ouvrages demandant des subventions Leader doivent s'assurer, au préalable, d'avoir suffisamment de trésorerie, d'équilibrer leur budget sans la subvention. Ces délais ne vont pas encourager le développement de nouveaux projets.

- Modifier les annexes 8a et 8b « Circuit de Gestion pour les sous-mesures 19.02 et 19.03 » dans le cadre de la convergence des règles de fonctionnement du programme LEADER à l'échelle de la Région Normandie.

La Région, garante de la bonne mise en œuvre des fonds européens, souhaite reprendre la main sur certaines tâches de gestion qui étaient, jusqu'à présent, confiées aux GAL. La Région sécurise la gestion des fonds européens face aux durcissements des règles.

Le tableau ci-dessous retrace les transferts de tâches.

Descriptif des missions (ne sont présentées que les missions subissant une modification)	Dossiers relevant des mesures 19.2 et 19.3 (fiches actions 1 à 8 du programme Leader du GAL P2AO)			
	déposés par la structure porteuse du GAL		non déposés par la structure porteuse du GAL	
	Janvier 2017	Décembre 2017	Janvier 2017	Décembre 2017
Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier)	GAL	AG		
Contrôle administratif (instruction réglementaire) (complétude) – émission d'un ARDC	GAL	AG		
Réception de la demande de paiement	GAL	AG		
Transmission de la décision attributive signée au bénéficiaire (= convention)			GAL	AG

Les modifications des annexes 2 et 8a et 8b sont approuvées à l'unanimité des membres moins une abstention celle de Sébastien GOURDEL.

Approbation du compte rendu du précédent comité de programmation

Les membres du comité de programmation ont été destinataires du compte-rendu de la réunion du 15 mai 2017.

En l'absence de remarque, le compte rendu est validé à l'unanimité des membres présents.

Validation des dossiers instruits par la Région, pour programmation

Les dossiers présélectionnés lors des précédentes réunions du comité ne peuvent être sélectionnés et programmés qu'après avoir reçu un rapport d'instruction positif des services instructeurs régionaux. A la suite de cette phase de programmation, la Région pourra notifier la subvention aux maîtres d'ouvrages des opérations.

Pour ce comité de programmation, les services de la Région ont envoyé 21 rapports d'instruction dont 17 avec un avis favorable et 4 avec un avis défavorable. Deux documents, distribués lors de la réunion, présentent une synthèse des dossiers instruits pour le comité. Ces documents rappellent notamment la note obtenue en comité de sélection, le plan de financement sélectionné et le plan de financement retenu après instruction ainsi que les avis et commentaires du service instructeur.

➤ Concernant les 17 dossiers avec un rapport d'instruction positif

Pour 10 dossiers, le montant de la subvention en FEADER est resté identique entre la sélection et l'instruction.

Pour 7 autres, en revanche, le montant de la subvention Leader a baissé entre la sélection et la programmation, en raison soit :

- d'une baisse de la dépense éligible précisée par le maître d'ouvrage (après ouverture des plis par ex.),
- d'une augmentation de l'intervention d'un cofinanceur public,
- du rejet de dépenses par le service instructeur, faute d'éligibilité ou de preuve probante.

C'est le cas pour le dossier déposé par la commune de St Evroult Notre Dame du Bois (étude d'aménagement touristique entre les communes de St Evroult Notre Dame du Bois et la Gonfrière). Les services de la Région ont écarté les frais de gratification de stagiaires des dépenses éligibles au motif que ceux-ci n'apparaissent pas clairement dans la ligne « dépenses de personnels » de la fiche action n°4.

Les résultats des avis du comité de programmation sur ces dossiers sont retracés dans une annexe jointe à ce compte rendu.

➤ **Concernant les 4 dossiers avec un rapport d’instruction négatif**

Le dossier porté par la commune de la Gonfrière (étude d’aménagement touristique entre les communes de la Gonfrière et St Evroult Notre Dame du Bois) a reçu les mêmes conclusions que celui de St Evroult ND Bois cité ci-dessus. Toutefois, en écartant les dépenses de gratification de stagiaires du reste des dépenses présentées, le montant de la dépense éligible devient trop faible pour appeler le seuil minimum de FEADER Leader (1 500 €). **Le dossier devient alors inéligible.**

Deux dossiers relatifs à l’acquisition de véhicules électriques par les communes de Sap-en-Auge et de l’Aigle ont reçu un avis défavorable du service instructeur pour les motifs suivants :

- Ils relèvent d’une compétence obligatoire des collectivités. L’Union Européenne, en vertu du principe de subsidiarité, n’a pas à se substituer aux collectivités locales pour ce type de compétence.
- Ils ne font pas partie d’un des objectifs des priorités régionales.
- L’impact sur l’environnement est quasiment inexistant. La fiche descriptive ne montre pas suffisamment les effets positifs de ces achats sur l’environnement.
- Aucune action d’incitation et de communication n’est promue en faveur de la mobilité électrique.

De plus, pour le dossier porté par la Ville de l’Aigle, le service instructeur a relevé une anomalie dans la procédure d’application des marchés publics.

L’ensemble des membres réfute l’avis des services instructeurs. Ils rappellent que ces dossiers ont fait l’objet d’une présentation en comité de sélection et ont d’ailleurs été sélectionnés le 12 octobre 2016. Cette sélection était motivée par la réponse des projets aux objectifs de la fiche action 6 du programme Leader du GAL P2AO et aux fondamentaux Leader.

Edouard REUSSNER rappelle comment la plus-value de ces projets était justifiée : les collectivités auraient pu remplacer les anciens véhicules thermiques par de nouveaux véhicules thermiques. Les collectivités locales ayant fait un effort pour remplacer leurs véhicules thermiques par des véhicules électriques dont le coût est plus élevé, pouvaient prétendre à une aide Leader permettant de compenser une partie du surcoût.

Il s’agit d’un acte citoyen et d’incitation à la mobilité électrique. En soutenant cet effort, le comité de programmation reconnaissait ici l’effet levier de l’aide. D’ailleurs, conscient de ce potentiel effet incitatif sur d’autres structures, le comité de programmation avait plafonné l’aide à 4 000€ / véhicule / dans la limite de 3 véhicules / bénéficiaire sur la durée du programme.

Pour ces trois dossiers, le Président du GAL propose aux membres d’envoyer un courrier d’incompréhension au Président de la Région Normandie.

Enfin, le dossier relatif au projet « reconstruction des vestiaires au stade Pauthonnier », porté par la Ville de l’Aigle a reçu un avis défavorable du service instructeur, suite aux constats d’irrégularités dans la procédure des marchés publics.

A travers cet exemple, les membres du comité soulignent le durcissement de la réglementation et craignent pour les versements effectifs des aides des dossiers sélectionnés. Laurent MARTING insiste en effet sur ce point : afin de sécuriser les programmes européens, les contrôles des dossiers Leader porteront en priorité sur la vérification du respect des règles de la commande publique.

Adeline JUMEL précise qu’il pourra y avoir des déchéances partielles ou totales des aides Leader en cas de non-respect des règles de la commande publique.

Examen des nouveaux dossiers de demande de subvention Leader

- **Analyse d’un dossier relevant de la fiche action n°1 : Soutenir le développement des entreprises et les acteurs économiques**

→ **1^{er} dossier : Renouvellement du poste « Manager de Centre-Ville à Argentan – année 2017 »**

La CCI Ouest Normandie a déjà déposé une première demande de subvention pour financer un poste de manager de centre-ville à Argentan en 2016. Pour rappel, le programme Leader peut aider ce type de projet dans la limite de 3 ans et l'aide est dégressive dès la deuxième année de demande.

La mission consiste à soutenir et développer des actions d'animation et de promotion du centre-ville, d'accompagner l'union commerciale et les commerçants, et de développer des outils pour favoriser l'émergence de nouveaux projets commerciaux. En 2016, le manager a participé à l'organisation de plusieurs animations commerciales et au développement du dispositif « ma boutique test ». Pour preuve d'un début encourageant, le nombre d'adhérents à la Fédération des Commerçants d'Argentan a largement doublé entre 2014 et 2016. En 2017, les missions de 2016 vont se poursuivre et le manager va également participer aux travaux et réflexions concernant la revitalisation du centre-ville. Pour cette dépense estimée à 51 986 euros, la CCI sollicite 20 000 € de FEADER Leader soit 80% du montant de subvention accordé la première année.

Les membres relèvent la difficulté de noter un dossier déjà étudié pour une première année de fonctionnement. La fiche action permet en effet d'aider une action pendant 3 ans maximum avec l'application d'une aide dégressive sur 3 ans. Karine MORENO précise que pour ce type d'action pluriannuelle, les maîtres d'ouvrages peuvent déposer un seul dossier présentant une action pluriannuelle et déposer ensuite des demandes d'acompte, jusqu'à 80%.

Adeline JUMEL indique que l'équipe technique n'est pas favorable aux dépôts de demande d'acompte. Le dépôt d'une demande d'acompte nécessite aussi la complétude d'un dossier (justificatifs probants à l'appui), qui demande un travail d'instruction important. L'expérience a été testée sur le précédent programme : l'acompte a été versé un mois avant le versement du solde.

Dans le cadre de ce projet, un raisonnement pluriannuel n'aurait pas permis d'avoir un ou plusieurs acomptes puisque le logiciel OSIRIS n'est pas prêt pour instruire des demandes de versement d'aide. Les membres expliquent aussi qu'il a été difficile de trouver l'innovation dans ce projet.

Le comité suggère que dans le cadre de la prochaine demande, la CCI apporte une vision plus détaillée des actions entreprises et des effets qu'elles ont eus chez les commerçants, pourquoi pas en ajoutant des avis des commerçants.

Les notes sont les suivantes : 14, 14, 14 et 15. Les membres soutiennent la continuité de l'action dans le temps et avancent que, pour ce type de projet, les résultats ne sont pas immédiats ; ils se mesureront ultérieurement.

Les membres, à l'unanimité, sélectionnent le projet et lui attribuent la note moyenne de 14/26.

Jean-Marie CHOULET s'abstient. Daniel DELAUNAY et Brigitte CHOQUET, signalant un conflit d'intérêts ne prennent part ni à la discussion ni au vote.

- **Analyse des dossiers relevant de la fiche action n°3 : Offrir des services performants et adaptés**

→ **2nd dossier : Aménagement d'une salle de spectacles**

La ville d'Argentan, dotée d'un lieu de spectacles depuis 2009, souhaite équiper sa plus petite salle, « le Quai B » de matériels scénographiques tels que grils de scène, praticables, projecteurs led, matériel son, vidéoprojecteur, Cet aménagement permettra d'organiser des spectacles plus intimistes et d'accueillir de nouveaux artistes. Pour ce projet estimé à 153 167,54 € HT, la ville d'Argentan sollicite une subvention de FEADER Leader de 61 267,01 €.

Ce projet ne suscite pas de remarque particulière, les notes sont les suivantes : 14, 16, 16, 16, 16, 17, 17.

Les membres, à l'unanimité, sélectionnent le projet et lui attribuent la note moyenne de 16/26.

Brigitte CHOQUET, signalant un conflit d'intérêts, ne prend part ni à la discussion ni au vote.

- **Analyse des dossiers relevant de la fiche action n°4 : Favoriser le développement du tourisme**

→ **3ème dossier : Création d'un site Internet du Haras National du Pin**

Après quelques changements de gouvernance au sein du Haras du Pin, le conseil d'administration de l'EPA (Etablissement Public Administratif) a décidé de refondre le site Internet pour gagner en lisibilité et moderniser le site et ainsi promouvoir en premier lieu, les activités et les prestations proposées au

Haras. Dans le cadre de cette nouvelle création, l'EPA prévoit d'ajouter un module « billetterie » et un module « boutique en ligne ». Cette mission sera confiée à un prestataire extérieur. Ce projet est estimé à 15 480,00 € HT, l'EPA sollicite une subvention en FEADER Leader de 9 907,20 €.

Les membres mettent en avant la difficulté à trouver l'innovation dans ce projet. Les membres représentant le secteur du tourisme au sein du comité reconnaissent le caractère indispensable de la billetterie en ligne. Pour ce motif, le projet est sélectionné, à l'unanimité des membres, avec une note finale de 13/26.

Le comité déplore l'absence de stratégie globale de l'EPA, pour preuve la présentation d'un second dossier ci-dessous. Les actions présentées relèvent d'une démarche « au coup par coup ».

Plusieurs membres s'interrogent sur l'importance du montant de subvention Leader apporté au projet. C'est le cas pour la plupart des projets puisque la plupart peut mobiliser jusqu'à 80% d'aides publiques.

Adeline JUMEL rappelle qu'il n'est pas possible de faire évoluer le montant de la subvention Leader car notre fiche action indique un taux maximum d'aides publiques de 80%. Le comité de programmation n'a aucun moyen pour faire évoluer le taux d'aide contrairement aux démarches appliquées dans les précédentes programmations. Dans le cadre de l'instruction, les services instructeurs vont appliquer ce taux d'aide publique maximum. En l'absence de contrepartie publique, la subvention Leader peut donc être très élevée.

→ **4ème dossier : Aménagement d'une aire de camping-car à l'Aigle**

Dépourvue d'aire de camping-car sur la ville pôle, la CdC des Pays de l'Aigle, profitant d'une opportunité foncière à proximité du centre-ville, a décidé en partenariat avec la mairie aiglonnaise, d'aménager 12 emplacements séparés de haies arbustives pour accueillir et retenir des touristes itinérants. Cette aire est accessible en totalité aux personnes à mobilité réduite et est équipée de système de vidéosurveillance. Ce projet est estimé à 119 287,83 € HT, la CdC a présenté 36 053,33 € de dépenses éligibles au programme Leader et sollicite ainsi 21 503,25 € de Leader.

Un membre fait remarquer qu'il s'agit d'une aire de camping-car supplémentaire sur la CdC, mais reconnaît qu'il n'y en avait pas sur la ville pôle.

Les notes sont les suivantes : 8, 13, 15, 16.

Les membres, à l'unanimité, sélectionnent le projet et lui attribuent la note moyenne de 14/26.

Jean-Marie VERCRUYSSSE, Jean-Marie GOUSSIN, Hervé HAREL, Michel MAROT et Anne LARUELLE signalant un conflit d'intérêts, ne prennent part ni à la discussion ni au vote.

→ **5ème dossier : Aménagement d'équipements ludiques, touristiques et sportifs sur la base de loisirs de St Evroult Notre Dame du Bois**

Dans la continuité de ses réflexions sur le développement touristique et culturel de son village, la municipalité de St Evroult Notre Dame du Bois a décidé d'aménager un nouveau parc « d'attraction » familial sur sa base de loisirs. Il s'agit d'installer des structures de filets dans les arbres afin que tous publics, jeunes et moins jeunes, puissent se déplacer à quelques mètres de haut sans danger pour y faire des acrobaties, sauter ou tout simplement se promener. La collectivité va y annexer un bâtiment d'accueil. L'objectif est d'attirer de nouveaux visiteurs et d'étendre la zone de chalandise de la base de loisirs. Ce projet est estimé à 257 669,32 €. La commune sollicite une subvention en FEADER Leader de 69 601,45 €.

Adeline JUMEL fait remarquer deux erreurs dans la fiche descriptive de ce projet. La base de loisirs comptabilise actuellement entre 10 000 et 11 000 visiteurs pour les 3 activités payantes et non 2 000. Avec l'aménagement de cette nouvelle activité, la collectivité entend doubler le nombre de visites payantes (20 000 au lieu de 4 000).

En prévision de cette nouvelle activité, la collectivité a acquis 5 ha supplémentaires contigus à la base de loisirs pour y aménager une aire de stationnement (non prévu dans la fiche descriptive). Les filets suspendus s'étendront sur 1 000 m² de forêt domaniale, une convention de partenariat entre

la collectivité et l'ONF est prévue, moyennant une location annuelle. L'accès à cette activité sera payant.

Le coût des filets au m² semble excessif pour un membre (200 €/m²). Il est important de noter que la pose de filets dans les arbres est comprise dans le coût du projet.

Ce projet recueille les notes suivantes : 13, 13, 16, 17, 18, 18, 19, 21.

Les membres, à l'unanimité, sélectionnent le projet et lui attribuent la note moyenne de 18/26.

Hervé HAREL signalant un conflit d'intérêts ne prend part ni à la discussion ni au vote.

→ **6ème dossier : Définition d'une stratégie touristique pour la CdC des Pays de l'Aigle**

La CdC des Pays de l'Aigle a fait l'objet de deux vagues de fusion : la première en 2013 et la seconde en 2017. Par ailleurs, depuis quelques années, la CdC a développé en partenariat avec la CdC du Canton de Rugles, située dans le département de l'Eure, une marque touristique « Ouche en Normandie ». Au 1er janvier 2017, cette dernière a rejoint une nouvelle grande communauté de communes. Dans ce contexte de réorganisation territoriale, la CdC des Pays de l'Aigle souhaite redéfinir une nouvelle stratégie d'aménagement, de développement et de promotion touristique. La CdC va faire appel à un bureau d'études spécialisé pour définir un nouveau plan d'actions à long terme après avoir établi un diagnostic et proposer une stratégie de développement. Cette étude est estimée à 25 000 € HT, la CdC sollicite une subvention en FEADER Leader de 14 000 €.

Ce projet ne suscite aucune remarque particulière.

Ce projet recueille les notes suivantes : 13, 13, 13, 14, 17.

Les membres, à l'unanimité, sélectionnent ce projet et lui attribuent la note moyenne de 14/26.

Jean-Marie VERCRUYSSÉ, Jean-Marie GOUSSIN, Hervé HAREL, Michel MAROT et Anne LARUELLE, signalant un conflit d'intérêts, ne prennent part ni à la discussion ni au vote.

➤ **Analyse du dossier relevant de la fiche action n°5 : Réhabiliter et conserver le patrimoine naturel et culturel**

→ **7ème dossier : Exposition 2017 « DE JOLLY JUMPER A CAMEL ... » le cheval dans l'histoire de l'image et de la bande dessinée.**

Haut lieu culturel normand, l'EPA du Haras du Pin a axé une nouvelle exposition estivale sur le thème du Cheval dans la Bande dessinée. Cette exposition a attiré des milliers de visiteurs.

Après avoir sollicité une demande de subvention Leader pour une première exposition en 2016, la présente demande porte sur une seconde. La fiche action n°5 offre la possibilité d'en financer trois maximum et applique un principe de dégressivité de l'aide. L'aide apportée à ce dossier ne peut pas excéder 80% du montant de subvention attribué en année 1. L'aide maximum mobilisable contenu du montant sollicité en année 1 s'élève à 5 010,61 €.

En l'absence de remarque, ce projet recueille les notes suivantes : 15, 16, 17, 18, 18, 19.

Les membres sélectionnent ce projet à l'unanimité, moins une abstention, celle de Philippe TOUSSAINT, et lui attribuent la note moyenne de 17/26.

➤ **Analyse du dossier relevant de la fiche action n°6 : Accompagner le territoire vers la transition énergétique et le développement durable**

→ **8ème dossier : « Ingénierie « Transition énergétique 2017 ».**

Dans la continuité du travail engagé en 2016, le PETR a poursuivi ses missions en faveur de la transition énergétique du territoire à travers deux missions distinctes : le CEP (Conseil en Energie Partagé) et le CECP (Conseil Energie Climat Partagé).

Pour cela, un chargé de mission spécialiste en la matière, a accompagné les collectivités à avoir une vision globale de la consommation énergétique de leur patrimoine communal (y compris éclairage public et contrats électriques) et faire les choix nécessaires à la réduction des dépenses énergétiques. Le chargé de mission a également accompagné un groupe d'agriculteurs, regroupé en association dans le secteur aiglon, pour la mise en place d'un projet de méthanisation collectif. Pour 2017,

l'accompagnement porte sur l'étude de faisabilité technique et économique du projet, le recensement des gisements méthanisables (internes et externes au groupe), la consultation des constructeurs de méthanisation, le montage juridique de la société - structure porteuse du projet- ainsi que l'étude détaillée de la capacité d'injection de gaz dans le réseau de distribution.

Ce projet est estimé à 58 511,86 €. Le PETR sollicite une subvention en FEADER Leader de 38 511,86 €.

Madeline NICOLAS et Laurent MARTING avancent un argument de prudence concernant le montant d'aide en FEADER Leader sollicité pour ce projet. L'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre de Leader validé par le comité de programmation réuni le 15 mai 2017, prévoyait le déplaçonnement de l'aide à l'ingénierie porté par le PETR. Le 4 décembre 2017, en dépit d'allers-retours entre le GAL et l'ASP régionale, préparant les documents relatifs à cet avenant, le GAL n'a toujours pas reçu l'avenant signé. Il est, semble-t-il, bloqué au niveau de l'ASP nationale.

En l'absence de cet avenant signé, les services régionaux indiquent appliquer les dispositions du programme Leader du GAL P2AO adoptées par la convention du 25 novembre 2015 et ne pas pouvoir tenir compte des modifications validées par le comité de programmation du 15 mai 2017.

Les membres relèvent, de nouveau, le durcissement des règles mais également le manque de souplesse. Ils font remarquer les risques financiers encourus par toutes les structures dépositaires d'une demande de subvention Leader. Cette réglementation va avoir un impact sur le développement des projets : elle décourage. Il est donc impératif que le dossier soit instruit en tenant compte des décisions du GAL 15 mai 2017, le GAL n'étant pas responsable des délais de traitement de l'ASP.

Ce projet recueille les notes suivantes : 16, 17, 17, 17, 17.

Les membres, à l'unanimité, sélectionnent le projet et lui attribuent la note moyenne de 17/26.

Jean-Marie VERCRUYSSSE, Sébastien GOURDEL et Jean-Marie GOUSSIN signalant un conflit d'intérêts ne prennent part ni à la discussion ni au vote.

→ 9ème dossier : Animation et gestion du programme Leader

Ce dossier ne nécessite pas d'analyse du comité de programmation dans la mesure où, la Région avait demandé à consacrer un minimum de 2 ETP pour l'animation-gestion du programme Leader. Le PETR respecte les conditions fixées dans la convention Leader et consacre en effet 2 ETP à cette mission : Adeline JUMEL, à 100% ; Laetitia HAREL et Edouard REUSSNER, à raison de 50% chacun.

Etat d'avancement du programme Leader du GAL P2AO

Au 1^{er} décembre 2017, après 4 réunions du comité de programmation (de travail de sélection), le programme Leader du GAL P2AO, fait état de :

- 56 dossiers présentés dont 54 sélectionnés et 2 ajournés,
- 1 604 750,30 € sélectionnés soit 62% de l'enveloppe totale,
- 44 dossiers sur 54 dossiers sélectionnés ont été envoyés à la Région pour instruction réglementaire,
- 8 rapports d'instruction reçus pour le comité de programmation du 15/05/2017,
- 21 rapports d'instruction reçus pour le comité du 04/12/17,
- 66% dossiers envoyés à la Région sont instruits.

Informations/questions diverses

Karine MORENO, de la Région, met en avant l'efficacité du GAL P2AO au motif qu'il est celui qui a fait émerger le plus grand nombre de projets Leader.

En l'absence d'autres remarques, le Président clôt la réunion du comité de programmation.

La séance est levée à 20h15.

Le Président, Jean-Marie VERCRUYSSSE